

RECOMMANDATION UIT-R BR 713-1*

ENREGISTREMENT D'IMAGES DE TÉLÉVISION À
HAUTE DÉFINITION (TVHD) SUR FILM

(Question UIT-R 109/11)

(1990-1997)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

- a) la nécessité, pour les radiodiffuseurs et les producteurs de programmes, de transférer sur film des programmes de télévision à haute définition (TVHD) produits électroniquement, aussi bien pour l'échange de programmes de télévision que pour la projection au cinéma;
- b) que les caractéristiques et la présentation des copies de distribution réalisées par transfert de TVHD sur film cinématographique doivent être adaptées aux méthodes de projection de films de télévision afin de pouvoir être utilisées pour la télévision et qu'elles doivent prendre en compte les techniques cinématographiques actuelles pour pouvoir être utilisées au cinéma;
- c) qu'un format 16:9 a été établi pour l'image de TVHD;
- d) la Norme 2906 de l'ISO concernant la surface d'image délimitée par la fenêtre de la caméra sur les films cinématographiques 35 mm;
- e) la Recommandation UIT-R BR.265 relative aux caractéristiques et à la présentation des films destinés à la télévision;
- f) les Normes de l'ISO et les Pratiques recommandées de la SMPTE (Society of Motion Picture and Television Engineers) en ce qui concerne les caractéristiques et la présentation des films destinés à la projection au cinéma;
- g) le § 1 du Rapport UIT-R BR.1229,

recommande

- 1** que, lors du transfert sur film d'images de TVHD produites électroniquement, le film utilisé ait le format de 35 mm;
- 2** que les caractéristiques des images enregistrées sur le film soient les suivantes:
 - les dimensions de l'image enregistrée sur le film lors du transfert de TVHD sur film cinématographique doivent être celles qui sont indiquées à la Fig. 1;
 - la loi gamma, la densité des parties les plus brillantes et des parties les moins brillantes, l'équilibre colorimétrique et les autres caractéristiques principales de l'image dans les copies de distribution établies à partir du transfert de TVHD sur film cinématographique doivent être conformes aux paragraphes correspondants de la Recommandation UIT-R BR.265 lorsque ces copies de distribution sont destinées à la télévision;
 - les caractéristiques mentionnées de l'image doivent être conformes aux méthodes cinématographiques actuelles spécifiées par l'ISO et la SMPTE lorsque lesdites copies de distribution sont destinées à la projection au cinéma;
- 3** que les caractéristiques des pistes sonores enregistrées sur le film soient les suivantes:
 - les copies de distribution effectuées par transfert de TVHD sur film cinématographique doivent de préférence être conformes au format SEPMAG 35 (pistes audio sur film magnétique séparé), lorsque les copies de distribution sont destinées à la télévision;
 - lorsqu'on enregistre plusieurs pistes sonores séparées, le film magnétique doit être conforme aux spécifications du format à 6 pistes;
 - lorsqu'on utilise un son panoramique d'ambiance incorporé dans une paire de pistes stéréophoniques, le film magnétique doit être conforme aux spécifications applicables au format à 3 pistes (voir la Recommandation UIT-R BR.265);
 - les copies de distribution établies par transfert de TVHD sur film cinématographique doivent de préférence être conformes au système actuel de pistes sonores optiques si les copies sont destinées à la projection au cinéma;

* Cette Recommandation doit être portée à l'attention de l'Organisation internationale de la normalisation (ISO).

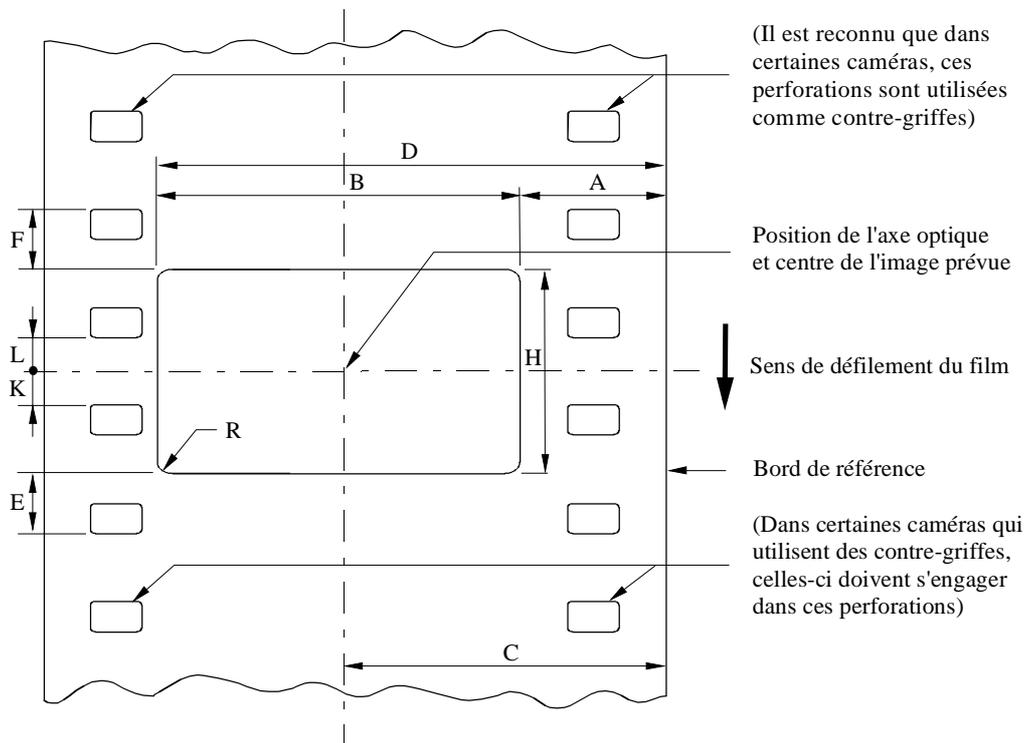
4 que les méthodes d'exploitation (par exemple, présentation et étiquetage des bobines de films, amorces de début et de fin, collures repères de changement de bobine, affectation des pistes audio, etc.) à appliquer aux copies de distribution établies par transfert de TVHD sur film cinématographique:

- soient conformes aux paragraphes correspondants de la Recommandation UIT-R BR.265, lorsque les copies de distribution sont destinées à la télévision;
- soient conformes aux méthodes cinématographiques actuelles spécifiées dans les Normes de l'ISO ou dans les Pratiques recommandées de la SMPTE, lorsque les copies de distribution sont destinées à la projection au cinéma,

prend également note

1 que des méthodes applicables au transfert de programmes de TVHD produits électroniquement sur films de 35 mm sont décrites succinctement au § 1 du Rapport UIT-R BR.1229 et qu'elles donnent satisfaction dans le cadre de leur exploitation actuelle.

FIGURE 1
Images de TVHD sur film



0713-01

Dimension	(mm)
A (maximum)	7,80 ⁽¹⁾
B (minimum)	21,95 ⁽¹⁾
C (nominal)	18,75 ⁽¹⁾
D (minimum)	29,75 ⁽¹⁾
H	12,34 ^{+0,05} _{-0,00}
R (maximum)	0,8
K, L	A peu près égal ⁽¹⁾
E, F	Egal à ± 0,1 ⁽¹⁾

⁽¹⁾ Suivant les spécifications de la Norme 2906 de l'ISO.

NOTE 1- Les mesures de l'image doivent être effectuées sur un film récemment exposé et développé.

NOTE 2 - Le bord horizontal de l'image doit être sensiblement perpendiculaire au bord du film, le bord vertical étant parallèle au bord du film.

NOTE 3 - La Fig. 1 montre le film vu de l'intérieur de la caméra, en regardant vers l'objectif.